

**DECISION DU PRESIDENT N° 39.22**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'exposition « AIDER AIMER » concernant le réseau des bibliothèques de la CCPO,

**VU** la proposition de la société GROUPAMA,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n° 2022.31.00 avec la société GROUPAMA, située – 50 rue de Saint-Cyr – 69251 LYON CEDEX 09, pour l'assurance de l'exposition « AIDER AIMER » concernant le réseau des bibliothèques de la CCPO, pour un montant de 96.65 € HT soit 110.93 € TTC pour une durée du 24/10/2022 au 30/11/2022.
- **DE SIGNER** ledit contrat valable la durée la manifestation.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 1er août 2022

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le... 10 Août 2022  
Certifiée exécutoire le... 10 Août 2022

